

A – FORMALITES

Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le JuJitsu, l'Eveil Sportif au sein du club de l'Aviron Bayonnais Judo doit s'acquitter d'une cotisation.

Article 2 : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription.

Article 3 : Le paiement de la cotisation est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription).

Article 4 : Toute année commencée est due. Toutefois, dans certains cas exceptionnels, un remboursement partiel de la cotisation payée pourra être envisagé par le bureau.

Article 5 : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.

Article 6 : A compter du 1er octobre, l'adhérent dont le dossier d'inscription (fiche de renseignement, certificat médical et cotisation) est incomplet, se verra refuser l'accès au tatami.

Article 7 : Infrastructure mise à notre disposition par la Ville de Bayonne, le dojo de Lauga peut être exceptionnellement inaccessible pour l'organisation manifestations. Dans ce cas, nous serons contraints d'annuler le cours initialement prévu, une information sera communiquée dès que possible aux judokas et parents des mineurs par voie électronique

B – DISCIPLINE

Article 1 : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.

Article 2 : Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.

Article 3 : Le pratiquant de judo-jujitsu-éveil s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avvertir l'enseignant.

Article 4 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

Article 5 : Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours.

Article 6 : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.

Article 7 : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.

Article 8 : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.

C – SECURITE

Article 1 : En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.

Article 2 : La responsabilité de l'association commence et finit aux portes du dojo à l'intérieur du Palais des Sports de Lauga. Il est donc demandé aux parents des mineurs d'accompagner leur enfant jusqu'à cet endroit et de venir les y rechercher après les cours.

Article 3 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

Article 4 : En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un autre enseignant dans la mesure du possible. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo ou sur le site internet du Club.

Article 5 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ait pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.

D – COMPETITIONS

Article 1 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

Article 2 : Il faut avvertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

Article 3 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

Article 4 : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant.

Article 5 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

E – HYGIENE ET TENUE

Article 1 : Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :

avoir son judogi propre et complet

avoir les ongles coupés et courts

enlever tout objet métallique (bijoux, montre...)

porter des zooris (ou tonges) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.

monter sur le tatami pieds nus

La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

Article 2 : L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.

Article 3 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

Article 4 : Avoir une bouteille d'eau

Date

Signature